

**APPEL A CANDIDATURES**  
**CENTRE DE VACCINATION PERMANENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES LANDES**  
**DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION**

Tout organisme énuméré à l'article D. 3111-22 du code de la santé publique et candidat à une habilitation/conventionnement pour constituer un centre de vaccination adresse sa demande d'habilitation/conventionnement au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article D. 3111-23 du même code.

Lancement de l'appel à candidatures : 31 mai 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 28 juin 2024

Publication des résultats : 2 juillet 2024

Date de mise en service du centre de vaccination : 1<sup>er</sup> septembre 2024

Contact : Dr Damien SAINTE-CROIX – Mme Neida MATIAS chargée de mission prévention

Email : [ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr)

Téléphone : 05 58 46 75 86

La candidature signée par le représentant légal de la structure porteuse, est adressée au plus tard le 28 juin 2024 à l'appui :

- Du présent dossier de demande d'habilitation/conventionnement ;
- Des pièces justificatives mentionnées dans le présent dossier ;
- Le cas échéant, la demande d'autorisation dérogatoire pour la dispensation des médicaments et des vaccins par un médecin ;
- Les budgets prévisionnels 2024 (voir annexe 3) ;
- De tous autres documents utiles

Ces documents sont à adresser par voie électronique à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine par voie électronique à [ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr)

Pour tout renseignement concernant votre demande, vous pouvez contacter le service Santé Publique

Mail : [ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr)

Téléphone : 05 58 46 75 86

**En préambule, il est rappelé que le projet devra en tous points être conforme au cahier des charges applicables aux centres de vaccination permanents.**

**I. ETABLISSEMENT OU ORGANISME DEMANDEUR**

|   |  |
|---|--|
| DENOMINATION                              |  |
| ADRESSE DU SIEGE                          |  |
| FORME JURIDIQUE                           |  |
| NOM ET QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE |  |

**II. CARACTERISTIQUES DU CENTRE**

▪ Dispositions générales

|   | SITE PRINCIPAL   | ANTENNES EVENTUELLES |
|---|--|----------------------|
| ADRESSE du / des LIEUX D'IMPLANTATION     |  |                      |
| TRANSPORTS EN COMMUN LE (S) DESSERVANT    |  |                      |
| DISPOSITIF (S) MOBILE (S), le cas échéant | Préciser notamment le type d'infrastructure et le rayonnement géographique |                      |

- **Descriptif du projet**

La structure candidate indique la manière dont elle respecte les exigences telle que définies par la réglementation en vigueur (annexe 1) et décrit son projet de mise en œuvre des missions de vaccination (annexe 2).

Indiquez les motivations de la structure à la demande d'habilitation. Vous pouvez préciser :

- L'offre proposée et le public visé :
- Votre inscription dans le contexte régional et départemental d'offre de prévention, de dépistage, de diagnostic
- L'articulation avec les différents partenaires du territoire et les complémentarités.

- **Personnels du centre de vaccination**

- 

-  **Textes de référence :**

- Décret n° 2023-737 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des sages-femmes
- Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutique
- Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4311-1, L. 4151-2, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du code de la santé publique

Nom et formation du responsable du centre de vaccination :

|               | IDENTITE | TEMPS DE PRESENCE (ETP) | DIPLOME/Qualification (à joindre en annexe) | FORMATION SPECIFIQUE ADAPTEE AUX MISSIONS DU CENTRE (à joindre en annexe) |
|---------------|----------|-------------------------|---|---|
| MEDECIN(S)    |          |                         |   |   |
| INFIRMIER(S)  |          |                         |   |   |
| PHARMACIEN(S) |          |                         |   |   |
| SAGE-FEMME(S) |          |                         |   |   |
| SECRETAIRE(S) |          |                         |   |   |

|                           |  |  |  |  |
|---------------------------|--|--|--|--|
|                           |  |  |  |  |
| PERSONNEL(S)<br>d'ACCUEIL |  |  |  |  |

- **Vaccins proposées et activité prévisionnelle :**

| <b>PRINCIPAUX VACCINS POURVANT ÊTRE PROPOSES<br/>PAR LE CENTRE (conformément au calendrier<br/>vaccinal)</b> | <b>ACTIVITE PREVISIONNELLE EN NOMBRE DE VACCINS<br/>ADMINISTRÉS</b> |
|--|---|
| Diptérie/tétanos/polio/coqueluche  |   |
| Grippe saisonnière   |   |
| Hépatite A   |   |
| Hépatite B   |   |
| Méningocoque C   |   |
| Papillomavirus humains (HPV)   |   |
| Pneumocoque  |   |
| Rougeole/oreillons/rubéole   |   |
| Méningocoque 4   |   |
| COVID  |   |
| Autres vaccins (à préciser)  |   |

- **Locaux et matériel** : cf. Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination

- Description des locaux (joindre un plan ou un schéma) :

- Description des conditions d'accès (à l'extérieur et à l'intérieur) :

- Matériel (liste et description) :

*(exemple : équipements de protection individuelle, fauteuil de prélèvement, réfrigérateur pour la conservation des médicaments et des vaccins, dispositif de contrôle de température, armoire à pharmacie..)*

- Moyens de secours :

*(exemple : défibrillateur, bouteille d'oxygène, aspirateur à mucosité, trousse d'urgence, sac de premier secours..)*

### III. **ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE**

- Horaires d'ouverture :

|         | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|
| HORAIRE |       |       |          |       |          |        |

- Horaires de consultations :

|         | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|
| HORAIRE |       |       |          |       |          |        |

- Permanence téléphonique et prise en charge (avec ou sans rendez-vous, logiciel en ligne) :

- Conditions de conservation des dossiers :

- Modalités de dispensation d'un entretien individuel d'information et de conseil :

IV. **ACTIONS D'INFORMATION ET DE VACCINATION** (Dites « hors les murs » et « aller vers »)

- Publics prioritaires visés et structures correspondantes (personnes en situation de précarité ou éloignées du système de soins, en situation de handicap, publics migrants, communauté des gens du voyage, autres)

- Recours à un dispositif mobile, le cas échéant :

- Personnels affectés aux actions hors les murs (d'information et de vaccination) :

- Nombre de demi-journées hebdomadaires consacrées aux actions « hors les murs » et « allers-vers » :

- Conventions de partenariats prévues (professionnelles et associatives) :

- Recours à un dispositif mobile, le cas échéant :

## **V. QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

- Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène (à joindre en annexe) :

- Conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments ou des vaccins, dont procédures en cas d'excursion de température et de transport des vaccins pour les actions hors les murs (à joindre en annexe) :

- Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins (à joindre en annexe)
  
- Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions (à joindre en annexe)
  
- Déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins (à joindre en annexe) :

## Annexe 1 : Texte réglementaires et avis

- 📄 Code de la santé publique et notamment : Articles L.3111-1 à 3111-11, R.3111-1 à R.3111-4 2, D.3111-6 et D.3111-7, R.3111-8 à R.3111-11, D.3111-22 à D.3111-26
- 📄 Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- 📄 Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- 📄 Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)
- 📄 Décret du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles
- 📄 Arrêté du 19 décembre 2005 fixant les contenus du dossier de demande d'habilitation
- 📄 Note d'information n°DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique

## Annexe 2 : Missions du Centre de vaccination

Les objectifs poursuivis sont, dans le cadre des politiques de santé publique, de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale de la population et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour répondre à ces objectifs, le centre de vaccination du département doit proposer des moyens humains et matériels et un mode d'organisation spécifique afin de :

1. Assurer l'accueil, l'information, le conseil personnalisé et la pratique des vaccinations. Il s'agit de mettre en œuvre les recommandations du calendrier vaccinal (L 3111-1 du CSP) concernant tant les vaccinations obligatoires que les vaccinations recommandées, et contribuer à atteindre ou à maintenir un taux de couverture vaccinale d'au moins 95% aux âges appropriés en application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
2. Développer une démarche de prévention et d'incitation à la vaccination ;
3. Améliorer la couverture vaccinale de la population générale et notamment des populations vulnérables en développant une démarche « d'aller vers » (mobilité) ;
4. Développer les compétences nécessaires pour être un véritable « pôle ressource » en matière de connaissances et de pratiques dans le domaine de la vaccination ;
5. Apporter une réponse aux situations vaccinales complexes ;
6. Participer à la sensibilisation, à l'information et à la formation des professionnels de santé ;
7. Réaliser des missions d'information et de sensibilisation du grand public (ex : participation à la semaine Européenne de la vaccination, développer de nouveaux outils de communication en associant les représentants des usagers pour adapter les messages aux besoins de la population..) et lutter contre l'hésitation vaccinale ;
8. Mettre en place un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par la politique vaccinale et avec les différentes structures du territoire (associations, PASS...) ;
9. Proposer et participer à des campagnes de vaccination ;
10. Participer, en cas de besoin à la demande de l'ARS, aux travaux de préparation et de gestion de crise comportant une composante vaccinale ;
11. Réaliser des campagnes d'aller-vers, hors les murs.

**ANNEXE n°3 : BUDGET PREVISIONNEL 2024**

Voir dossier joint



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Je soussigné (Nom, prénom, fonction) :

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier

Déclare avoir la capacité à demander l'habilitation

Fait à

Le

Le responsable de l'organisme gestionnaire

Signature